

LE PETIT LIVRE DE L'IA · CHAPITRE 4.4 · FICHE DE RÉVISION, STYLE EXAMEN

Secrets d'affaires, confidentialité et droit d'auteur

CP 162 · LDA 2 Ce qu'on tape dans un outil d'IA peut sortir de l'entreprise : secrets d'affaires, données de clients, informations soumises au secret professionnel. Et ce que l'IA produit n'appartient pas toujours à quelqu'un : le droit d'auteur protège les créations humaines.

1 L'essentiel à savoir par cœur

- Ne jamais saisir de **secrets d'affaires** (prix, marges, projets, contrats) dans un outil non autorisé.
- Les professions soumises au **secret professionnel** (avocats, médecins, fiduciaires selon leur statut) redoublent de prudence.
- Un texte ou une image **générés sans apport créatif humain** sont en principe sans protection par le droit d'auteur.
- Reprendre une œuvre protégée dans une consigne ou un résultat peut **violer les droits** de son auteur.

CP 162	CP 321	LDA 2	CO 321a
secret commercial	secret professionnel	œuvre humaine	discrétion

2 La base légale, article par article

- Violation du secret de fabrication ou commercial punissable (CP 162) ; secret professionnel (CP 321).
- Le travailleur ne divulgue pas les faits destinés à rester confidentiels, même après la fin du contrat dans la mesure de l'intérêt légitime de l'employeur (CO 321a al. 4).
- Est une œuvre une création de l'esprit, littéraire ou artistique, qui a un caractère individuel (LDA 2) : selon l'opinion dominante, un résultat produit sans apport créatif humain n'est pas protégé.
- Les conditions d'utilisation de l'outil disent si les contenus saisis servent à l'entraîner : à vérifier avant tout usage.

3 Les règles, cas par cas

Situation	Règle	Article
Résumer un contrat client dans un outil gratuit	Interdit : secret d'affaires, données de tiers	CP 162 · LPD 9
Résumer le même contrat dans l'outil d'entreprise	Possible si le contrat et l'hébergement le permettent	LPD 9
Publier une image générée par IA	Vérifier les droits et le signaler si c'est un hypertrucage	LDA · RIA 50
Coller un article payant pour le résumer	Attention au droit d'auteur et aux conditions	LDA
Un logo créé par IA pour l'entreprise	Protection incertaine : retravailler et déposer la marque	LDA 2 · LPM

4 La méthode, dans l'ordre

1. Aucun secret dans un outil non autorisé.
2. Lire les conditions.
3. Vérifier les droits avant publication.
4. Signaler les hypertrucages.
5. Préciser la propriété des résultats.

> **« Ce qui entre dans l'outil peut en sortir. »**

6 Les pièges

Penser qu'un contenu généré par IA est libre de droits parce que personne ne l'a « créé ».

7 Le cas type du chapitre

Le devis confidentiel. Une collaboratrice colle dans un assistant gratuit un devis avec les prix et marges de l'entreprise pour « améliorer la présentation ».

a. Quel risque ?
b. Était-ce interdit ?
c. Quelle règle simple ?

Corrigé en fin de fiche.

8 Le coin de l'expert

- Un contenu généré peut reproduire en partie une œuvre existante : vérifier avant publication, surtout pour les images et les textes longs.
- Pour les professions au secret professionnel, l'usage d'un outil externe suppose un contrat garantissant la confidentialité et un hébergement maîtrisé.
- Inscrire dans la charte que les résultats produits avec l'IA dans le cadre du travail appartiennent à l'employeur, comme les autres résultats du travail (CO 332 pour les inventions).

10 Questions d'examen

1. Vrai ou faux ? La violation du secret commercial est punissable.
2. Vrai ou faux ? Un texte généré sans apport humain est protégé par le droit d'auteur.
3. Vrai ou faux ? Le devoir de discrétion peut durer après la fin du contrat.
4. Vrai ou faux ? Les conditions d'utilisation d'un outil gratuit garantissent la confidentialité.
5. Vrai ou faux ? Un hypertrucage publié doit être signalé dans l'UE.
6. Vrai ou faux ? Coller un article payant dans un outil peut poser problème.
7. Cas express : Un logo créé par IA est-il protégé ?
8. Résolvez le cas type de la section 7, « Le devis confidentiel », questions a à c.
9. Citez les étapes de la méthode, dans l'ordre, et la base légale du chapitre.

11 Corrigés

1. Vrai : CP 162.

2. Faux : Selon l'opinion dominante, non (LDA 2).

3. Vrai : CO 321a al. 4.

4. Faux : À vérifier : souvent non.

5. Vrai : RIA art. 50.

6. Vrai : Droit d'auteur et conditions.

7. Pas forcément. Sans apport créatif humain, protection incertaine ; déposer la marque.

8.

1. Divulgation de secrets d'affaires à un tiers, réutilisation possible par l'outil.

2. Contraire au devoir de fidélité (CO 321a al. 4) et à la directive si elle existe ; sans directive, l'employeur doit d'abord poser la règle.

3. Aucun chiffre interne dans un outil non autorisé ; présentation travaillée sur un modèle vide.

9. 1) Aucun secret dans un outil non autorisé. ; 2) Lire les conditions. ; 3) Vérifier les droits avant publication. ; 4) Signaler les hypertrucages. ; 5) Préciser la propriété des résultats. Base : CP 162, 321 ; CO 321a, 332 ; LDA 2 ; RIA art. 50.